

LONDA 2023

RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE



RÉPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE

Publié en avril 2024

Rapport produit par Paradigm Initiative

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous quelque forme que ce soit, à condition que les éditeurs soient dûment mentionnés et que l'œuvre soit présentée sans aucune distorsion.

Droits d'auteur © 2024 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org

2

LONDA
2023
RAPPORT SUR
LES DROITS
NUMÉRIQUES
ET L'INCLUSION
EN AFRIQUE



Creative Commons Attribution 4.0 Internationale (CC BY 4.0)
ISBN: 978-978-789-359-3

CRÉDITS

Rapport de Pays:
Arsene Tungali

Équipe éditoriale:
'Gbenga Sesan
Dr. Mawaki Chango
Nnenna Paul-Ugochukwu
Thobekile Matimbe

Traducteur:
Paper Bag Africa

Rédacteur de copie:
Dr. Mouhamed Diop

Conception et mise en page:
Kenneth Oyenyi



République centrafricaine

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La République centrafricaine (RCA) est l'un des pays les moins peuplés d'Afrique, avec des taux de pénétration de l'Internet et de la téléphonie mobile parmi les plus bas de la région. Ce rapport dresse un état des lieux des droits numériques et de l'inclusion en RCA, en se concentrant sur l'accès à Internet et les perturbations, la vie privée, la surveillance et la protection des données, ainsi que sur le Fonds de service universel comme principaux domaines thématiques d'intérêt. Dès 2024, le gouvernement a enfin lancé l'exploitation et la commercialisation de sa connectivité haut débit (fibre optique), ce qui marque l'achèvement du projet Central African Backbone (CAB) — RCA démarré en 2019, et qui a le potentiel d'améliorer les conditions du pays de connectivité. En termes de développement des TIC et de leur utilisation dans la vie quotidienne des citoyens, le pays est toujours à la traîne puisqu'aucun service public n'est fourni à l'aide de la technologie, mais cela pourrait s'expliquer par le manque de connectivité à haut débit depuis de nombreuses années, désormais disponible et par la volonté du gouvernement d'apporter la culture numérique aux universités et aux écoles. Le rapport recommande aux gouvernements de tirer parti des technologies numériques pour ouvrir de nouvelles voies de développement en RCA, soutenir la réduction de la pauvreté, accroître l'activité

économique et étendre la prestation de services publics dans un pays en proie à un conflit constant. Les données présentées dans ce rapport ont été collectées grâce à une recherche documentaire qui a exploré et analysé les différents cadres juridiques, d'autres études similaires et des reportages sur les questions spécifiques couvertes par ce rapport.

Introduction

La République Centrafricaine (RCA) est un pays francophone de la région centrale de l'Afrique avec Bangui pour capitale. Il a une superficie de 622 980 km² et une population estimée par la Banque mondiale à 5,45 millions d'habitants en 2021. Indépendant depuis décembre 1958, le pays fait face à l'instabilité politique et sécuritaire depuis plus de deux décennies malgré les efforts remarquables des Centrafricains et de la communauté internationale. La crise s'est aggravée vers 2013 et a été marquée par un coup d'État orchestré par Michel Djotodia. Le 26 septembre 2020, Faustin-Archange Touadéra a annoncé sa candidature à l'élection présidentielle prévue le 27 décembre 2020. Selon des résultats provisoires, le président a été réélu à la tête de la République Centrafricaine avec 53,92 % des voix à la fin d'un cycle électoral mouvementé.

La RCA est partie à plusieurs conventions internationales et régionales qui promeuvent les droits de l'homme en général ainsi que les droits à la vie privée, au secret de la correspondance et au libre accès à l'information. Les plus importants sont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

La législation nationale sur les communications électroniques et l'utilisation d'Internet n'est pas suffisamment étendue. À ce jour, le pays ne dispose que d'une seule loi pour réglementer les communications électroniques. Il s'agit de la loi n° 18.002 du 17 janvier 2018 régissant les communications électroniques en République Centrafricaine,¹ dénommée loi sur les communications électroniques de 2018. Le secteur des communications électroniques et de l'internet est surveillé, avec le pouvoir de faire respecter les réglementations applicables, par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP Centrafrique). Cet organisme a été créé par la loi 17.020 du 17 mai 2017 portant création de l'ARCEP². Cet organisme est placé sous la tutelle du Ministère et supervise les communications électroniques. Il a le pouvoir d'être informé de toutes les violations des lois dans ce domaine avant la saisie des tribunaux, conformément à l'article 102 de la loi sur les communications électroniques de 2018. Ce rapport fournit une analyse nationale qui aborde d'abord les questions de liberté sur Internet telles que l'Internet. Accès et perturbations, pratiques de confidentialité et de surveillance, et protection des données. En outre, l'analyse nationale présente l'état du Fonds de service universel de la RCA. Enfin, le rapport se termine par plusieurs recommandations.

► Analyse du pays

Accès Internet et perturbations

Le paysage des technologies de l'information et de la communication (TIC) du pays est quelque peu inhabituel. D'une part, les secteurs de la téléphonie mobile et d'Internet ne sont pas très développés et les données officielles à jour ne sont pas disponibles. « En raison de l'inexactitude des données collectées auprès des opérateurs de télécommunications et du fait que nous ne disposons pas de l'équipement approprié pour effectuer une double vérification, nous avons décidé de ne pas publier de rapport actualisé.

Le rapport 2020³ est le dernier que nous rendions public », a déclaré M. Bertrand Alain Yonso, responsable des systèmes d'information et des statistiques au Régulateur (ARCEP Centrafrique).

Fridolin Ngoulou, un expert local en technologie numérique, fournit⁴ un rapport complet sur l'état de la connectivité dans le pays, partageant, « en République centrafricaine, les internautes ont atteint 557 000 et le taux de pénétration d'Internet est de 11,4 %. Les utilisateurs d'Internet connaissent une croissance rapide en République centrafricaine. Les internautes sur téléphone portable représentent 97,8 % du nombre total d'utilisateurs.”

Selon le rapport du troisième trimestre 2020 de l'ARCEP Centrafrique, le marché de la téléphonie mobile et de l'internet était dominé par quatre opérateurs principaux (au moment de la rédaction de ce rapport, l'un d'entre eux avait cessé ses activités en RCA). Ces opérateurs sont également des fournisseurs d'accès Internet (FAI). Il s'agit de Telecel (48% du marché), Orange France (37% du marché), Moov Africa (15% du marché) et Azur Nationlink Télécoms (qui n'a pas communiqué ses chiffres pour ce trimestre et l'opérateur qui a cessé ses activités en 2021, selon les données du Régulateur).

En juillet 2023, il a été rapporté⁵ que MTN, le groupe de télécommunications sud-africain, a remporté le contrat pour gérer et exploiter l'infrastructure nationale de fibres optiques en République centrafricaine. Ce contrat de partenariat public-privé vise à améliorer la connectivité du pays et à fournir des services Internet de gros aux opérateurs de télécommunications tels qu'Orange, Télécel et Moov. Bayobab, filiale de MTN spécialisée dans l'exploitation d'infrastructures télécoms, sera chargée de la maintenance de cette infrastructure stratégique.” Le 15 janvier 2024, la connectivité haut débit, ainsi que le centre de formation numérique et l'incubateur de startups nouvellement construits, ont été officiellement inaugurés par le président de la RCA et les partenaires impliqués dans le projet de déploiement de la fibre optique (CAB-RCA, avec un financement de la Banque mondiale et l'Union européenne), dont les travaux ont été lancés respectivement le 4 octobre 2019 et le 29 juin 2023.

“Ce lancement voit également la mise en service du laboratoire réhabilité et équipé de l'Institut

6

1 Loi sur les communications électroniques de 2018 https://arcep.cf/images/textes/lois/Loi_18_002_regissant_les_communications_electroniques_en_RCA.pdf (consulté le 8 janvier 2024).

2 Loi n° 17.020 du 17 mai 2017 portant création de l'ARCEP, https://arcep.cf/images/textes/lois/Loi_17_020_portant_creation_ARCEP.PDF (consulté le 8 janvier 2024)

3 ARCEP Centrafrique, L'évolution des Indicateurs des marchés de télécommunications en Centrafrique, https://arcep.cf/images/documents_divers/observatoires/2020/TABLEAU_DE_BORD_MARCHES_TELECOM_RCA_Q3_2020.pdf (consulté le 22 janvier 2024)

4 Que représente le numérique en Centrafrique en 2021 : <https://oubanguimedias.com/2021/04/08/que-represente-le-numerique-en-centrafrique-en-2021/> (consulté le 22 janvier 2023)

5 La Centrafrique confie à MTN la gestion de son infrastructure de fibre optique : <https://afriqueitnews.com/tech-media/centrafrique-confie-mtn-gestion-infrastructure-fibre-optique/> (consulté le 22 janvier 2024)

Supérieur des Technologies, situé à l'École Normale Supérieure, et celui du lycée Technique, qui servira de centre de référence pour accompagner l'essor rapide du numérique en République Centrafricaine (RCA), avec la transition vers le haut débit, qui stimulera l'économie nationale et accélère l'émergence du pays," comme le rapporte⁶ Oubangui Medias, la principale agence média en ligne de la RCA. Le même jour, les opérateurs de télécommunications ont aussi eu l'occasion de signer un accord avec Bayobab (MTN) pour lancer la commercialisation des capacités de la fibre optique.

Selon un autre rapport de l'ARCEP Centrafrique sur l'évolution des indicateurs des marchés des télécoms au premier trimestre 2020, ces entreprises télécoms ne couvrent que 51 % du territoire national.⁷ À côté d'autres facteurs, comme l'analphabétisme (huit adultes sur 10 sont analphabètes selon un responsable de l'UNICEF) et le faible pouvoir d'achat, cela justifierait le faible taux de pénétration de la téléphonie mobile et de l'internet.⁸ Une autre raison pourrait être le fait que seulement 3 % de la population centrafricaine a accès à l'électricité, selon Fridolin Ngoulou cité plus haut.

Concernant les perturbations de connectivité (y compris les coupures d'internet) dans le pays, une agence de presse locale⁹ a fait état d'un cas le 15 octobre 2022, vers 19 h 30, ayant touché la 3ème ville du pays, Bambari. L'agence de presse rapporte que des mercenaires syriens et libyens de la société Wagner ont exigé la déconnexion des réseaux téléphoniques et Internet dans toute la ville et ses environs. Les radios locales ne fonctionnent plus. Une heure plus tard, les habitants de la ville commencent à s'interroger sur l'origine de cette gigantesque panne d'électricité.

"D'après nos investigations, l'opérateur français de téléphonie mobile Orange-Centrafrique fournit la connexion internet via VSAT à la Présidence de la République. Depuis plus de cinq mois, ses factures ne sont pas payées et la dette s'élève à plusieurs dizaines de milliers de francs CFA. Cela est devenu encore plus inquiétant lorsque certaines personnes dans d'autres villes, même à l'étranger, ont tenté en vain de joindre leurs familles et collègues à Bambari. La même agence de presse rapporte qu'aucun communiqué n'a été publié par le Régulateur pour en expliquer la raison, mais des sources locales ont rapporté qu'il s'agissait d'une réduction des communications en raison d'une opération militaire dans les villages de la périphérie de Bambari menée par des mercenaires en collaboration avec les forces armées nationales.

Un autre cas signalé de perturbation d'Internet est dû au non-paiement par la Présidence de la RCA des services Internet commandés par Orange-Centrafrique. Orange-Centrafrique, qui avait omis de préciser que la ligne était attribuée à la Présidence de la République, a décidé de couper le raccordement pour factures impayées."¹⁰ Cependant, cela n'a pas affecté le reste des citoyens. Les citoyens centrafricains ont commencé à utiliser la technologie Starlink pour accéder à Internet. Cependant, le Régulateur (ARCEP) s'est opposé à ce projet et a annoncé qu'il était illégal "d'importer, de vendre, d'installer et d'exploiter des équipements Starlink" à travers une publication sur sa page

7

6 Centrafrique : Lancement de la connexion haut débit en Centrafrique : <https://oubanguimedias.com/2024/01/17/centrafrique-lancement-de-la-connexion-haut-debit-en-centrafrique/> (consulté le 22 janvier 2024)

7 IFRI, Les réseaux sociaux centrafricains à l'aube des élections : symptôme avancé d'une crise politique à venir, <https://www.ifri.org/fr/publications/etudes-de-lifri/reseaux-sociaux-centrafricains-laube-elections-symptome-avance-dune>, (consulté le 22 janvier 2024).

8 IFRI, Les réseaux sociaux centrafricains à l'aube des élections : symptôme avancé d'une crise politique à venir, <https://www.ifri.org/fr/publications/etudes-de-lifri/reseaux-sociaux-centrafricains-laube-elections-symptome-avance-dune>, consulté le 22 janvier 2024).

9 Centrafrique: les hommes de Wagner coupent les réseaux téléphoniques à Bambari : <https://corbeaunews-centrafrique.org/centrafrique-les-hommes-de-wagner-coupent-les-reseaux-telephoniques-a-bambari/> (consulté le 22 janvier 2024).

10 Centrafrique : la connexion internet de la présidence de la république coupée pour des factures impayées: <https://corbeaunews-centrafrique.org/centrafrique-la-connexion-internet-de-la-presidence-de-la-republique-coupee-pour-des-factures-impayees/> (consulté le 22 janvier 2024)

11 ARCEP – Contre les équipements STARLINK: <https://web.facebook.com/photo?fbid=685857503658737&set=a.419024563675367> (consulté le 8 janvier 2024)

12 Telecoms : l'Arcep attribue une nouvelle autorisation pour Starlink : <https://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/telecoms-l-arcep-attribue-une-nouvelle-autorisation-pour-starlink-20220602> (consulté le 8 janvier 2024)

Facebook¹¹ le 23 décembre 2023. Les citoyens centrafricains étaient contre une telle décision et ont appelé le régulateur à proposer des options de connectivité meilleures et alternatives plutôt que de refuser l'utilisation de cette technologie innovante.

Une initiative similaire a été prise par le régulateur français (Arcep, nom similaire à celui de la CAR), mais celui-ci a dû revenir sur sa décision après une consultation publique qui a montré l'importance d'une connectivité accrue pour les utilisateurs. L'agence de presse française Le Figaro a souligné que¹² "Starlink permet aux habitants des zones mal desservies par les réseaux fixes et mobiles des opérateurs télécoms d'accéder à l'Internet à haut débit, via des milliers de petits satellites circulant en orbite basse (principalement 550 kilomètres) autour de la Terre. Cela nécessite un équipement spécial coûtant environ 600 euros et un abonnement mensuel d'environ 100 euros."

En février 2021, les deux agences de régulation, en RCA et au Gabon, ont conclu un accord de "libre-itinérance" affiché du côté de la RCA¹³, mais cet accord n'a pas été efficace au moment de la rédaction de ce rapport. Un accord similaire a été signé le 9 novembre 2021 entre les États membres de la zone Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), dont sont membres la RCA et le Gabon. Mais un an plus tard, l'accord n'était pas encore effectif.¹⁴ Un message¹⁵ sur la page Facebook de l'ARCEP indique : "le 16 novembre 2023, l'ARCEP a mis en demeure #TelecelCentrafrique, #MoovAfricaCentrafrique et #OrangeCentrafrique de remédier à la mauvaise qualité des services rendus sur leur réseau dans un délai de 30 jours, sous peine de sanctions." Des sources au sein de l'Autorité de Régulation des Communications confirment que la mise en demeure a expiré le 15 décembre 2023¹⁶. Une équipe du Régulateur des Communications de la RCA s'est rendue chez les entreprises de télécommunications pour vérifier si elles avaient pris des mesures pour améliorer leurs services et un rapport est en cours pour informer l'Autorité de Régulation des Communications. Prochaines étapes. S'ils n'améliorent pas leurs services, des sanctions prévues par la loi leur seraient imposées.

Confidentialité, surveillance et protection des données

La Constitution de la République centrafricaine protège les droits à la vie privée, l'accès à l'information et le droit d'informer. Des références importantes peuvent être trouvées dans l'article 16 de la Constitution¹⁷ du 30 mars 2016. La liberté de la presse est reconnue et garantie, conformément au paragraphe 2 de l'article 15. La note de Freedom House pour 2021 est de 9/100. Il s'exerce dans les conditions fixées par la loi conformément à l'article 15 de la même Constitution.

Les informations sur le nombre exact de stations de télévision ou de radio en RCA ne sont pas concluantes. Cependant, des sources, notamment le profil centrafricain du PKSOI¹⁸, mentionnent que "le pays compte une chaîne de télévision contrôlée par le gouvernement et environ deux

10 Centrafrique : la connexion internet de la présidence de la république coupée pour des factures impayées: <https://cor-beaunews-centrafrique.org/centrafrique-la-connexion-internet-de-la-presidence-de-la-republique-coupee-pour-des-factures-impayees/> (consulté le 22 janvier 2024)

11 ARCEP – Contre les équipements STARLINK: <https://web.facebook.com/photo?fbid=685857503658737&set=a.419024563675367> (consulté le 8 janvier 2024)

12 Telecoms : l'Arcep attribue une nouvelle autorisation pour Starlink : <https://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/telecoms-l-arcep-attribue-une-nouvelle-autorisation-pour-starlink-20220602> (consulté le 8 janvier 2024)

13 Téléphonie mobile : la RCA et le Gabon signent un Protocole d'Accord, pour la mise en place de l'itinérance à moindre coût entre les deux pays : <https://www.arcep.cf/index.php/actualites/dernieres-informations> (consulté le 9 janvier 2024)

14 Free roaming : le Gabon se désolé du retard en zone cemar : <https://www.gabonreview.com/free-roaming-le-gabon-se-desole-du-retard-en-zone-cemar/> (consulté le 9 janvier 2024)

15 Mise en demeure de l'ARCEP (publication Facebook) : <https://web.facebook.com/ArcepCentrafrique/posts/pfbid02an-J8vQCijzdToKAX2TZpH9T8nj6jQE4aQTrUArtTqKjcJvuYwPvMV4fvB28KUCXGL> (Consulté le 10 janvier 2024)

16 Article 16 : Le secret des correspondances ainsi que celui des communications électroniques postales, télégraphiques et téléphoniques sont inviolables. Des restrictions aux dispositions ci-dessus ne peuvent être ordonnées que par la loi.

17 Constitution du 30 mars 2016, https://www.constituteproject.org/constitution/Central_African_Republic_2016.pdf?f?lang=en (consulté le 10 janvier 2024).

douzaines de stations de radio privées. Beaucoup d’entre eux sont gérés par des organisations religieuses.” Il convient de noter que les services de télédiffusion appartiennent au gouvernement et sont exploités par Radio - Télévision Centrafrique et que les citoyens ont également accès à la télévision par câble via la société de médias française Canal +. Radio Ndeke Luka, soutenue par la Fondation Hirondelle, est la première du pays et est reconnue comme l’un des rares médias à diffuser une information respectueuse des faits et des sources par des entités telles que le Réseau des journalistes pour les droits de l’homme (RJDH) et un peu d’associations de blogueurs et de journalistes effectuant de la vérification des faits, est régulièrement soumise à des pressions.

En République centrafricaine, celles-ci figurent dans la loi sur les communications électroniques de 2018 (la loi de 2018). Le Rapport Londa 2022 pour la RCA parle¹⁹ davantage d’articles spécifiques ainsi que d’éléments susceptibles de faciliter la surveillance en RCA. La RCA ne dispose²⁰ pas de législation spécifique sur la cybercriminalité. La RCA ne dispose pas d’une stratégie de cybersécurité nationale ou sectorielle officiellement reconnue ni d’un cadre de cybersécurité national ou sectoriel officiellement approuvé pour la mise en œuvre de normes de cybersécurité reconnues à l’échelle internationale. Il n’existe pas de cadre de cybersécurité pour la certification et l’accréditation des agences nationales et des professionnels du secteur public en République centrafricaine. Cela serait important pour garantir que la cybercriminalité soit traitée avec des garanties en matière de droits de l’homme. De plus, le pays n’a pas adopté la Convention de l’UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, connue sous le nom de Convention de Malabo: cela bénéficierait et inspirerait le développement d’une législation sur la cybersécurité.

Le pays ne dispose pas de loi ou de réglementation autonome sur la protection des données, ni de loi traitant spécifiquement des questions liées aux bases de données biométriques et à la localisation des données.²¹ Puisqu’il n’existe pas de loi sur la protection des données, aucune autorité de protection des données n’a été désignée.²² Cependant, la loi de 2018 insiste sur le respect de la vie privée et la protection des données personnelles des clients, sauf dans les cas prévus par la loi à l’article 112.²³ Cette loi aborde brièvement des points importants tels que la collecte des données, le traitement des données, la durée de leur conservation ainsi que leur anonymisation et leur suppression, excepté cas prévus par la loi. Ces dispositions en matière d’anonymisation et de suppression sont introduites par l’article 116.²⁴

Il n’existe pas de rapports facilement accessibles indiquant si l’État a utilisé des articles, tels que l’article 112, pour porter atteinte à la vie privée des citoyens, mais des mentions vagues telles que “la défense nationale et la sécurité publique ainsi que les prérogatives de l’autorité publique” peuvent conduire à une interprétation vague, conduisant ainsi l’État à violer le droit des citoyens à la vie privée.

Le Fonds du Service Universel

Le Fonds de Service Universel (FUS) en RCA est créé par la loi sur les communications électroniques de 2018 en vertu des articles 77 à 81. Il est défini comme “un ensemble minimum de services définis d’une qualité spécifiée qui est opérationnel à l’ensemble de la population à des conditions

9

21 CIPESA : Privacy en péril : Analyse des lois sur la surveillance, le cryptage et la localisation des données en Afrique: https://cipesa.org/?wpfb_dl=492 (consulté le 10 janvier 2024)

22 Fiche d’information sur la protection des données en RCA : <https://dataprotection.africa/central-african-republic/> (consulté le 22 janvier 2024)

23 L’article 112 de la loi sur les télécommunications électroniques de 2018 appelle les opérateurs et leurs salariés à respecter le secret des correspondances par voie électronique, afin de protéger la vie privée et les données personnelles de leurs utilisateurs. Sauf pour les nécessités exigées par la défense nationale et la sécurité publique et les prérogatives de la puissance publique.

24 Article 116 : Ce chapitre s’applique aux traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques au public. Elle s’applique en particulier aux réseaux prenant en charge les dispositifs de collecte de données et d’identification. Les opérateurs, notamment ceux dont l’activité consiste à fournir l’accès à des services de communication publique en ligne, effaceront ou anonymiseront toutes les données relatives : au trafic, sous réserve des dispositions relatives aux personnes ; la nécessité d’enquêter, d’établir et de poursuivre les infractions pénales ; et la nécessité de la facturation.

tarifaires abordables tout au long de l'année." le territoire » (article 77). Il est établi grâce aux cotisations de chaque opérateur à hauteur de "2 % du chiffre d'affaires de l'année précédente de chaque opérateur" (article 79).

La loi prévoit que "les modalités particulières de fourniture du service universel sont définies par décret pris en conseil des ministres." Le décret n° 19 043, définissant les modalités et conditions de fourniture et de financement de l'USF de communications électroniques, a été signé par le Président le 20 février 2019,²⁵ annonçant la création du Comité de développement des communications électroniques (en vertu de l'article 2).

Ce comité est conçu pour fonctionner comme un organe autonome et multipartite pour exercer le pouvoir de décision en matière de gouvernance et de gestion du Fonds, tandis que les opérations quotidiennes et les fonctions techniques seront directement exercées par le régulateur. À cet effet, cette dernière a déjà créé un bureau nommé « Service Chargé de la Protection des Consommateurs et de la Gestion du Service Universel ». Au moment de la rédaction de cette section, des sources de haut niveau au sein du bureau du régulateur ont confirmé que ce comité n'avait pas été formé, mais que le processus était en cours.

En raison de ce retard, le Fonds n'est pas encore en mesure de collecter les cotisations des opérateurs de télécommunications (2% de leur chiffre d'affaires). Il est confirmé que les trois opérateurs mobiles ont été informés et qu'ils travaillent à effectuer le dépôt une fois la facture émise.

► Conclusion & Recommandations

Conclusion

La technologie numérique peut ouvrir de nouvelles voies de développement en RCA, soutenir la réduction de la pauvreté, accroître l'activité économique et étendre la prestation de services publics. En particulier, la transformation numérique commence par l'amélioration de la connectivité numérique, compte tenu des lacunes actuelles du réseau d'infrastructures numériques. La RCA est toujours en retard et n'est donc pas prête à se lancer dans sa transformation numérique pour en récolter tous les bénéfices. Pour améliorer sa préparation, des étapes transformationnelles clés doivent être mises en place.

Recommandations

Gouvernement et au Parlement

- » Le gouvernement devrait envisager des investissements privés et tirer parti du fonds de service universel pour soutenir le déploiement d'infrastructures technologiques, ce qui pourrait contribuer à élargir les opportunités de communication et de connectivité à travers le pays ;
- » Le gouvernement devrait envisager de mettre à jour son cadre juridique en promulguant des lois telles que celles sur la vie privée, la protection des données et la cybersécurité (l'adoption de la Convention de Malabo serait un très bon point de départ) pour refléter le développement actuel à travers l'Afrique et tirer parti de ces lois pour soutenir le développement d'un espace civique plus ouvert ;
- » Le gouvernement devrait travailler avec les parties prenantes pour accroître les programmes d'alphabétisation numérique à travers des partenariats avec la société civile et les services d'électricité (par le biais d'un partenariat avec le secteur privé), dont l'absence a été identifiée comme l'une des raisons du faible taux de pénétration d'Internet dans le pays. pays.

Société civile et aux utilisateurs individuels

- » Les groupes de la société civile devraient jouer le rôle de chien de garde, en veillant à la mise en œuvre des différents projets menés ou annoncés par le gouvernement ;
 - » Les initiatives telles que les fonds de service universel et leur gestion doivent avoir des représentants de la société civile qui supervisent leur mise en œuvre ;
-

-
- » Les entités de la société civile devraient envisager des options de financement telles que le recours à des donateurs internationaux et des partenariats avec le gouvernement pour développer des programmes d’alphabétisation numérique qui augmenteront l’adoption de la technologie dans le pays.
-

Secteur privé

- » Les entreprises de télécommunications devraient soutenir le gouvernement dans ses efforts pour développer et opérationnaliser le fonds de service universel afin d’aider à déployer la connectivité dans les zones qu’elles trouvent moins intéressantes pour leurs entreprises ;
- » Les entités privées opérant dans l’espace technologique doivent se conformer à la loi et aux normes internationales pour protéger les communications privées et les données personnelles de leurs utilisateurs.



www.paradigmhq.org

Droit d'auteur © 2024